



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :  
04 Décembre 2024

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 22  
Pouvoirs : 5  
Excusés ou absents : 2

Date d'affichage :  
04 Décembre 2024

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, Mme CLEMENT, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avait donné pouvoir : M. JOLY à M. BOUCHONNET, M. GATTEFIN à M. SALAK, M. MEUNIER à M. PATIN, Mme BUREAU à M. DA ROCHA et M. KOCH à M. GRANGETAS.

Étaient absents ou excusés : M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

## 165-2024 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029

### 9.1.2. Enfance

Mme CLEMENT présente ce dossier.

#### Préambule

Les interventions de la Caf du Cher participent activement à la solidarité nationale, en s'exerçant au quotidien dans l'attention portée aux situations de vulnérabilité et aux difficultés que peut rencontrer à tout moment chaque allocataire.

Dans un contexte marqué par l'évolution du paysage territorial, et afin de garantir la déclinaison des politiques publiques sur les territoires, au plus près des besoins des usagers, la Caf du Cher entend développer et assumer une triple posture :

- un rôle d'opérateur, qui assure un haut niveau de qualité de services, orienté vers le bénéficiaire et, en particulier, sur le paiement du juste droit et l'accès aux droits ;

- un rôle de régulateur et d'animation des politiques qui adopte une posture d'ensemblier et parfois de catalyseur des projets partenariaux pour favoriser l'émergence de nouvelles offres d'équipements ou de services ;

- un rôle d'investisseur qui donne l'impulsion dans les territoires et promeut les actions en faveur de l'investissement social et environnemental.

Acteur majeur de la politique familiale et sociale, elle assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;

- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La Caf du Cher et le Conseil départemental du Cher ont signé le 1er juin 2010 la première convention

Départementale de partenariat visant à promouvoir une politique d'action sociale et familiale départementale ambitieuse. La Caf et le Conseil départemental apportent leur soutien aux collectivités locales qui sont engagées dans des mutations liées à la réforme territoriale en cours. Cette convention départementale est renouvelée pour les années 2022-2025.

Le Conseil départemental a une compétence de droit commun en matière d'aide sociale et en matière de prévention sanitaire. A ce titre, il est responsable de l'aide sociale à l'enfance, de l'aide aux personnes handicapées adultes, de l'aide aux personnes âgées, de la protection sanitaire de la famille et de l'enfance ainsi que de la lutte contre les exclusions sociales et professionnelles.

Le Conseil départemental a également une mission générale d'initiative, d'impulsion et de coordination, des attributions de planification des établissements et services (schémas départementaux sociaux et médico-sociaux) et des compétences nombreuses couvrant la quasi-totalité des prestations d'aide sociale légale, l'allocation personnalisée d'autonomie, et l'ensemble des instruments de lutte contre l'exclusion que constituent le revenu de solidarité active, le fonds d'aide aux jeunes et le fonds de solidarité logement.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales, la Caf, le Conseil départemental, la MSA et les communes de la communauté d'agglomération souhaitent conclure une convention territoriale globale pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Cette convention territoriale globale, nouveau cadre politique de référence, fait le lien entre l'ensemble des politiques publiques présentes sur le territoire. Elle favorise le croisement avec le schéma départemental des services aux familles (SDSF) tout en ayant le souci de l'adaptabilité et de la cohérence de territoire.

Les signataires ont pour ambition, par leur coopération dans le cadre de la CTG, d'optimiser le fonctionnement de leurs services pour répondre aux habitants du territoire. Les intentions de changement définies concernent les services liés à la petite enfance, l'enfance, la parentalité la jeunesse, l'animation de la vie sociale, le logement, le numérique, l'accès aux droits sociaux pour tous les habitants du territoire quel que soit leur âge ou situation familiale.

### **Les enjeux et orientations**

La convention proposée vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Le travail de co-construction de cette CTG a permis de définir cinq enjeux pour le territoire à échéance 2029.

#### **Enjeu 1**

En 2029, les familles avec enfants accèdent à des services et structures de qualité adaptées à leurs besoins sur le territoire de l'agglomération.

- Axe 1 : Mise en place du service public petite enfance
- Axe 2 : Travail en réseau des professionnels de la petite enfance
- Axe 3 : Qualité d'accueil au sein des structures petite enfance
- Axe 4 : Communication renforcée

#### **Enjeu 2**

En 2029, les familles bénéficient d'espaces et d'actions d'accompagnement à la parentalité.

- Axe 1 : Essaimer l'offre existante sur l'ensemble des communes
- Axe 2 : Favoriser l'accès des familles à un LAEP

Axe 3 : Communiquer sur l'offre de service existante avec le soutien des relais petite enfance

### Enjeu 3

En 2029, tous les enfants et adolescents accèdent aux activités périscolaires et extrascolaires.

Les jeunes (16-25 ans) accèdent à une offre de culture et de loisirs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération

Axe 1 : La complémentarité entre les ALSH des communes

Axe 2 : Une offre à destination des adolescents proposée à tous les jeunes et favorisant leur implication, initiative et engagement

Axe 3 : Attractivité du métier d'animateur ALSH

### Enjeu 4

En 2029, les habitants s'impliquent et participent à la vie sociale et culturelle de leur territoire

Axe 1 : Les initiatives d'habitants à identifier et à valoriser

Axe 2 : L'accès à l'offre en mettant en réseau les structures de l'animation des territoires

Axe 3 : La culture

### Enjeu 5

Tous les habitants du territoire accèdent à leurs droits et aux services.

Axe 1 : Améliorer la connaissance des services aux familles par une communication accentuée.

Axe 2 : Développer la mobilité pour accéder aux services

### Durée

La durée de convention est de 5 ans du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 inclus.

### Financement

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente en fonction de leurs compétences, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

Ces financements bonifiés sont séparés de la CTG et intégrés dans la Convention d'objectifs et de financements (COF) de chaque équipement (EAJE, RPE, LAEP, ALSH...).

Les financements octroyés par la Caf aux structures sont dépendants de la signature d'une CTG sur le territoire.

L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus par les collectivités signataires en sera donc bénéficiaire.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services subventionnés. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues

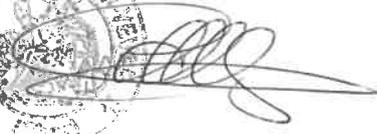
Après avoir pris connaissance du projet de Convention Territoriale Globale (CTG) et de son contenu, le Conseil municipal sera invité à en délibérer.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaire » du 03 décembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, en avoir débattu et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention territoriale globale de services aux familles proposées par la CAF ;
- Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention et les actes y afférents.

**Le Maire,**

  
The image shows a circular official seal of the Municipality of Orléans on the left, with a handwritten signature in black ink over it.

**Jean-Louis SALAK**

**La secrétaire de Séance,**

  
The image shows a circular official seal of the Municipality of Orléans on the left, with a handwritten signature in black ink to its right.

**Annie HOUARD**

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 13 / Décembre / 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>